CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA REUNION ANIMATION 1

Société anonyme au capital de 3 350 089 €.

Siège social : 3, rue Labourdonnais – 97477 Saint-Denis

428 734 313 R.C.S. Saint-Denis.

Avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2008.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social de la société – 3, rue Labourdonnais – Saint-Denis (97), le lundi 30 juin 2008 à 14 heures 30.

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007.
2. Présentation des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2007 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
3. Présentation du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L 225-37 du Code de commerce et rapport spécial du commissaire aux comptes sur le rapport du Président.
4. Approbation des comptes de l'exercice 2007 et des rapports. Quitus au conseil d'administration.
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
6. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités de publicité légale et autres prescrites par la loi.

Texte des projets de résolutions proposés

par le conseil d'administration

Première résolution *(Approbation des comptes annuels)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2007, approuve les comptes annuels de l'exercice 2007, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion jusqu'au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution *(Approbation des conventions réglementées)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution *(Affectation du résultat)*. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit 450 519 euros, au compte report à nouveau dont le solde débiteur est ainsi porté de 2 041 616 euros à 2 492 135 euros.

Quatrième résolution *(Pouvoirs)*. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer tous dépôts et publications prescrites par la loi, et généralement pour accomplir toutes formalités nécessaires en vue de l'application des résolutions précédentes.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Il est rappelé que :
- tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance ;

- les actions sont nominatives et la preuve de la qualité d'actionnaire découle uniquement de l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

Tout actionnaire souhaitant donner procuration ou voter par correspondance peut solliciter par courrier un formulaire qui devra être retourné et réceptionné au siège social de la société au plus tard le 27 juin 2008.

Le conseil d'administration

0807142